

CHANGEMENT DE TARIFICATION DU SERVICE E-CHARGE50

1er sept

**20
23**





CONTACT PRESSE

Lise BOURDON, Responsable communication - lise.bourdon@sdem50.fr | 02 33 77 01 00



SDEM50



SDEM_50



SDEM50



COMMUNICATION SDEM50



LE SDEM50,

Le SDEM50 agit pour la Transition Énergétique en accompagnant ses collectivités adhérentes depuis la production de l'énergie, en passant par la distribution, jusqu'à son utilisation.



SES COMPÉTENCES

- travaux sur les réseaux de distribution d'électricité & de gaz,
- éclairage public,
- énergies renouvelables,
- efficacité énergétique,
- mobilité durable,
- achat d'énergies,
- sensibilisation...



EN CHIFFRES

251 174

usagers

414

communes adhérentes

19 753

km de réseaux électriques

17

millions d'euros d'investissement sur le réseau de distribution publique d'électricité

À PROPOS DU SDEM50

Réunissant 99% des communes Manchoises, le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) est un des principaux acteurs publics de l'Énergie dans le Département de la Manche.

Début 2023, le syndicat compte 441 communes adhérentes sur les 447 du département de la Manche.



Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche a pour missions le contrôle et le développement du réseau électrique de près de 99% des communes du département. Pour cela, il a confié la gestion du réseau à Enedis.



CHANGEMENT DE TARIFICATION DU SERVICE E-CHARGE50

Améliorer le service rendu et la soutenabilité du réseau de bornes de recharge e-charge50 !

De nouvelles mesures relatives au réseau de bornes de recharge e-charge50 entreront en vigueur à la rentrée de septembre 2023 sur le Département de la Manche : l'une pour améliorer le service rendu aux usagers, la seconde pour assurer la soutenabilité financière des bornes du réseau.

MODIFICATION DE LA TARIFICATION DU SERVICE

Aujourd'hui, la hausse du prix de l'électricité oblige les élus à faire évoluer la tarification du service afin d'établir un principe de couverture des dépenses électriques et ainsi ne pas répercuter l'augmentation aux collectivités territoriales du Département.

- Une **modification du tarif de l'abonnement** de 12€/an pour le premier badge comme les suivants,
- Une **évolution de la grille de tarifs des bornes normales**, sur 4 tranches de puissance, pour plus d'équité entre usagers au regard des capacités de charges des différents types de véhicules électriques,
- La **tarification au kWh pour les bornes rapides**.

LUTTER CONTRE LES VOITURES DITES 'VENTOUSES'

Une composante de frais de charge terminée est ajoutée pour pénaliser les voitures dites «ventouses».

- Bornes normales (≤ 22 kW)
 - de 8h à 20h, 10 min après la fin de la charge complète, application d'une pénalité de 0,15€/min,
 - de 20h à 8h, pas de pénalité afin de favoriser la charge de nuit.
- Bornes rapides (≥ 22 kW) : 10 min après la fin de la charge complète, application d'une pénalité de 0,50€/min.

SOMMAIRE

Page 3

Historique

Page 5

Lutte contre les voitures ventouses

Page 4

Plan de déploiement

Évolution technique

Évolution tarifaire

CHANGEMENT DE TARIFICATION DU SERVICE E-CHARGE50



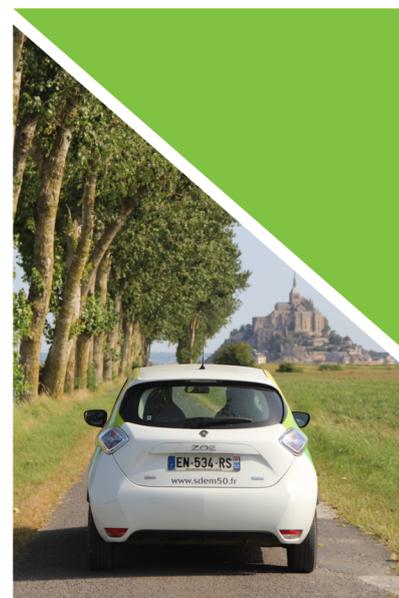
Le réseau e-charge50 est un projet piloté par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50), et les communes de Cherbourg en Cotentin, Avranches et Saint-Lô.

*Il est financé aujourd'hui par les communes,
et le programme Avenir piloté par l'Avere-France.*

Le développement à grande échelle du véhicule électrique en France suppose que des infrastructures de recharge soient disponibles pour les usagers. Si l'essentiel des recharges se fera au domicile ou sur les lieux de travail, la disponibilité de bornes de recharge en accès public est jugée indispensable pour assurer l'utilisateur contre le risque d'autonomie insuffisante.

Le Département de la Manche est un territoire propice au développement de l'électromobilité :

- il présente un potentiel remarquable d'énergies renouvelables,
- son parc automobile compte environ 320 000 véhicules particuliers,
- près de 80% des actifs manchois ont recours à la voiture pour rejoindre leur lieu de travail,
- la moyenne des trajets domicile-travail est inférieure à 30 km.



HISTORIQUE

Le SDEM50, autorité organisatrice de la distribution d'électricité de taille départementale, a intégré dans ses statuts le 1er avril 2014, une compétence optionnelle « d'installation et de gestion d'infrastructures de recharge de véhicules électriques ». Cependant, certaines communes de la Manche (Cherbourg en Cotentin, Saint-Lô et Avranches) ne sont pas adhérentes au syndicat. C'est pourquoi, le SDEM50 a proposé à ces collectivités d'intégrer le plan de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, tout en restant maîtres d'ouvrage de leurs installations.

Lancé en juin 2016, le service e-charge50 a atteint les plus de 1 000 abonnés fin mai 2023 ! Depuis 148 bornes de recharge de véhicules électriques ont vu le jour dans plus de 90 communes du Département de la Manche.

PLAN DE DÉPLOIEMENT

Toutes les infrastructures de recharge du schéma de déploiement sont dédiées au service de recharge publique. Elles sont implantées sur le domaine public ou sur des terrains privés de la commune sans aucune restriction d'accès. Le schéma de déploiement départemental d'infrastructures de recharge prévoit un maillage de bornes cohérent à l'échelle du territoire établi par le SDEM50 avec l'aide du Conseil Départemental de la Manche à partir de critères de répartition de la population, de niveau de services et des flux de déplacement.

ÉVOLUTION TECHNIQUE

En 2022, 65 bornes ont été concernées par la modification des prises T3 - 1ère génération de véhicules électriques, en prises T2 - standard de prise européenne. Cette dernière est devenue le standard européen depuis le décret de janvier 2017. Les statistiques d'usage des utilisateurs des bornes montrent une faible utilisation des prises T3 sur les bornes concernées par ce changement (+ de 90% des usagers utilisent la prise T2 pour se recharger).

L'objectif final du Syndicat est de passer toutes les prises T3 de son service de recharge (bornes sur le territoire du SDEM50), en prise T2, d'ici fin 2023 pour offrir le maximum de disponibilité des bornes aux utilisateurs. Le SDEM50 préconise aux utilisateurs des prises T3, de se rapprocher de leur concessionnaire automobile afin d'opérer à un éventuel changement de câble de recharge.



ÉVOLUTION TARIFAIRE

Depuis le 2 juillet 2018, la tarification du service e-charge50 n'avait pas changé. Aujourd'hui, la hausse du prix de l'électricité oblige les élus du SDEM50 et des villes de Cherbourg en Cotentin, Saint-Lô et Avranches à faire évoluer la tarification afin d'établir un principe de couverture des dépenses électriques et ainsi ne pas répercuter l'augmentation aux collectivités territoriales du Département :

- Une modification du tarif de l'abonnement de 12€/an pour le premier badge comme les suivants,
- Une évolution de la grille de tarifs des bornes normales, sur 4 tranches de puissance, pour plus d'équité entre usagers au regard des capacités de charges des différents types de véhicules électriques,
- La tarification au kWh pour les bornes rapides.

12€/an pour 1 badge +
10€/an par badge
supplémentaire

	Abonné	Non-abonné
BORNES NORMALES tarification à la minute		
0,5 kW < 4 kW	1 ct €	2 cts €
4 kW ≤ 12 kW	2 cts €	4 cts €
12 kW ≤ 22 kW	4 cts €	8 cts €
BORNES RAPIDES tarification à la minute		
100 kW max	20 cts €	20 cts €

DÈS LE
01/09/2023

Abonné Non-abonné

BORNES NORMALES tarification à la minute		
0 kW ≤ P _{moy} < 4 kW	2 cts €	2,5 cts €
4 kW ≤ P _{moy} < 8 kW	4,5 cts €	5,5 cts €
8 kW ≤ P _{moy} < 12 kW	7,5 cts €	9,5 cts €
12 kW ≤ P _{moy} ≤ 22 kW	12 cts €	16 cts €
BORNES RAPIDES tarification au kWh		
DC ≤ 30 kW	40 cts €	50 cts €
DC > 30 kW	45 cts €	55 cts €

P_{moy} = puissance moyenne
DC = courant continu (Direct Current)

Le SDEM50 a souhaité maintenir un tarif attractif pour ses abonnés avec un maintien des coûts de recharge en deçà des coûts d'utilisation d'un véhicule thermique avec un équivalent, sur un même type de voiture, au 100 km :

véhicule thermique = 11 € / véhicule électrique = 7 €

LUTTER CONTRE LES VOITURES DITES 'VENTOUSES'

Utilisation des bornes de recharge sur des plages horaires excessives, branchement d'un véhicule par opportunité de stationnement davantage que par besoin de recharge... Pour lutter contre l'occupation abusive des places réservées aux véhicules électriques, optimiser l'utilisation des bornes et renforcer la satisfaction des usagers, les modalités de tarification de la recharge évoluent prochainement. Une composante de frais de charge terminée est ajoutée pour pénaliser les voitures dites «ventouses».

- **Bornes normales (≤ 22 kW)**
 - de 8h à 20h, 10 min après la fin de la charge complète, application d'une pénalité de 0,15 €/min,
 - de 20h à 8h, pas de pénalité afin de favoriser la charge de nuit.
- **Bornes rapides (≥ 22 kW)**
 - 10 min après la fin de la charge complète, application d'une pénalité de 0,50 €/min.

